

Arrêté N° 14 - 2025

Prolongation de l'arrêté N° 81 bis - 2024

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 11 février 2025 par ERT TECHNOLOGIES et ses sous-traitants – 53 Allée Félix Nadar – 33700 MERIGNAC – Affaire suivie par GIRAULT Nastasia - pour effectuer une tranchée de 220 m sur accotement avec traversée de route + pose de chambre télécom pour raccordement antenne SFR.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux de tranchée et de pose de chambre télécom.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: du jeudi 27 février 2025 au vendredi 28 mars 2025 inclus, l'autorisation est donnée à ERT TECHNOLOGIES et ses sous-traitants de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

<u>Article 2</u>: pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

<u>Article 3</u>: La route sera rétrécie au niveau des travaux et une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : la remise en état de la chaussée, des trottoirs, des bas-côtés et du passage à proximité du terrain de foot est impérative.

Si la mairie de CHARRON constate des dégâts après la fin des travaux l'entreprise ERT TECHNOLOGIES sera responsable de toutes les dégradations occasionnées.

<u>Un état des lieux avant, pendant et après les travaux sera effectué par une personne de la mairie.</u>

<u>Article 5</u>: L'entreprise ERT TECHNOLOGIES assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6:

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise ERT TECHNOLOGIES,
- La Gendarmerie Nationale.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise ERT TECHNOLOGIES et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 12 février 2025

P/Le Maire, L'Adjoint délégué,

Michel ANNEREAU

harent